



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial

du 2 juillet 2015

Edité le 2 juillet 2015

SOMMAIRE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 1742/2015 en date du 2 juillet 2015 instituant la suppléance de M. le Secrétaire général par M. le Sous-préfet de Montluçon.

Extrait de l'arrêté n° 1743/2015 en date du 2 juillet 2015 portant suppression de la régie de recettes à la sous-préfecture de Vichy.

Extrait de l'arrêté n° 1744/2015 en date du 2 juillet 2015 abrogeant l'arrêté n° 2539/2008 du 27 juin 2008 modifié nommant un régisseur des recettes à la sous-préfecture de Vichy

PREFECTURE DE L'ALLIER

Direction Interministérielle des Ressources et des Moyens

Arrêté n° 1742/2015 en date du 2 juillet 2015 instituant la suppléance de M. le Secrétaire général par M. le Sous-préfet de Montluçon.

Le Préfet de l'Allier,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 30 avril 2014 nommant **M. Arnaud COCHET**, préfet de l'Allier ;

VU le décret du 14 octobre 2014, nommant **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

VU le décret du 2 mai 2015 nommant **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRETE

Article 1^{er} – En l'absence de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général, **M. Eddie BOUTTERA**, sous-préfet de Montluçon est désigné pour assurer ma suppléance pendant mon absence, **du lundi 20 juillet 2015 à compter de 16 H 00 et pour toute la journée du mardi 21 juillet 2015.**

Article 2 – M. le sous-préfet de Montluçon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 2 juillet 2015

Le Préfet,

Signé

Arnaud COCHET

Arrêté n° 1743/2015 en date du 2 juillet 2015 portant suppression de la régie de recettes à la sous-préfecture de Vichy.

Le Préfet de l'Allier,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°2222-1996 du 9 avril 1996 modifié instituant une régie de recettes à la sous-préfecture de Vichy ;

VU le recentrage de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules de la sous-préfecture de Vichy à la préfecture de Moulins à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1- La régie de recette instituée à la sous-préfecture de Vichy par l'arrêté n°2222-1996 du 9 avril 1996 modifié est supprimée **à compter de la date de publication du présent arrêté.**

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 2 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé

Eddie BOUTTERA

Arrêté n° 1744/2015 en date du 2 juillet 2015 abrogeant l'arrêté n° 2539/2008 du 27 juin 2008 modifié nommant un régisseur des recettes à la sous-préfecture de Vichy

Le Préfet de l'Allier,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret modifié n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2539-2008 du 27 juin 2008 modifié par les arrêtés n°1662-2012 du 22 mai 2012, n° 2173-2012 du 30 juillet 2012 et n°1486-2014 du 20 juin 2014 ;

VU le recentrage de la délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules de la sous-préfecture de Vichy à la préfecture de Moulins à compter du 1^{er} juin 2015 ;

VU la reddition des comptes de Mme Christiane PERU, régisseur de recettes, en date du 25 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1- L'arrêté préfectoral n° 2539-2008 du 27 juin 2008 modifié est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 2 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim
Le Sous-préfet de Montluçon

Signé

Eddie BOUTTERA

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.